MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR17EDU501388

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez DDFIP92 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DDFIP92.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : _

Adresse : _

_ _

Code postal : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Ville : _

DESIGNATION DU CREANCIER

Adresser ces documents au
Centre Administratif Municipal – Service Education – 47, rue du Général Leclerc – 92131 Issy les Moulineaux Cedex

----

DDFIP 92
167 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : ☒ Paiement récurrent/répétitif
☐ Paiement ponctuel

Signé à : _

Le : _ _/_ _/_ _ _ _

Signature :

DESIGNATION DU TIERS POUR LEQUEL LE COMPTE EST DEBITE (Uniquement si le titulaire du compte est différent du tiers référencé pour la facturation)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Adresser ces documents au **Centre Administratif Municipal – Service Education - 47, rue du Général Leclerc – 92131 Issy les Moulineaux Cedex**

Rappel : *En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par* DDFIP92*. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.*
Je réglerai le différend directement avec DDFIP92.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janv ier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.